

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

**Arrêté municipal n° 2022-44
Permanent pour l'extinction de l'éclairage public dans le
lotissement privé des Moréols**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant que le lotissement des Moréols est toujours un lotissement ayant une voirie privée possédant deux points lumineux dont la consommation est gracieusement payée par la commune,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 novembre 2022, la mairie engage les démarches pour l'extinction des deux points lumineux d'éclairage public du lotissement privé des Moréols. L'éclairage public dans le lotissement des Moréols sera coupé jusqu'à la signature devant le notaire de la reprise de la voirie du lotissement dans le domaine public.

Article 2 : Le Maire de Rochefort-Samson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié pendant 2 mois.

Article 3 : Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg-de-Péage,
- Monsieur le Président du SDIS,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 7 novembre 2022

Le Maire,
Danielle CLEMENT



*Affiché à Rochefort Samson,
Le*